

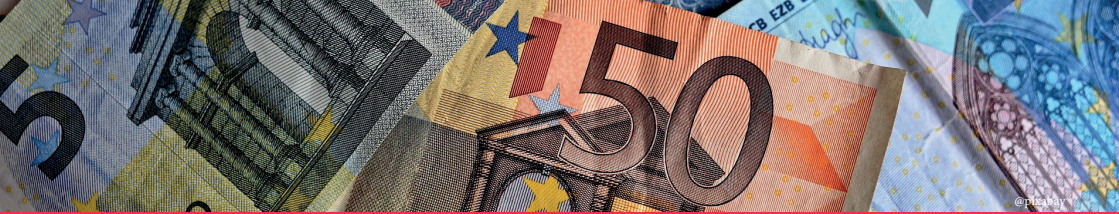


CDOS

LANDES



# Guide des aides à disposition des associations sportives landaises



# SOMMAIRE

<b>Département des Landes</b>	<b>3</b>
<b>Région Nouvelle-Aquitaine</b>	<b>4</b>
<b>Les subventions des collectivités locales</b>	<b>3</b>
<b>Agence Nationale du Sport (ANS)</b>	<b>4</b>
<b>Subventions d'associations</b>	<b>4</b>
<b>Subventions d'équipements</b>	<b>5</b>
<b>Appel à projets Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA) « fonctionnement et actions innovantes »</b>	<b>5</b>
<b>Autres appels à projets</b>	<b>6</b>
<b>Service civique</b>	<b>7</b>
<b>Aides octroyées par les fédérations, comités régionaux, ligues, comités départementaux</b>	<b>8</b>
<b>Les budgets participatifs</b>	<b>9</b>
<b>La labellisation</b>	<b>9</b>
<b>Profession Sport Landes (PSL)</b>	<b>10</b>
<b>ERASMUS + le sport</b>	<b>8</b>
<b>Synthèse</b>	<b>10</b>
Pour aller plus loin...	
<b>Élaboration du projet associatif</b>	<b>12</b>

## Contexte du COVID-19

Face au contexte actuel de crise sanitaire, des fonds peuvent être développés pour aider les associations en difficulté. N'hésitez pas à entrer en contact avec les services étatiques, les collectivités territoriales ainsi qu'avec la fédération sportive à laquelle votre association est rattachée. Le CDOS des Landes se met également à votre disposition afin de vous guider et vous conseiller.

### Département des Landes



Toutes demandes concernant le domaine sportif peuvent être effectuées auprès du Conseil Départemental des Landes. Il convient de compléter le dossier de subvention disponible sur le site internet du Département et d'y intégrer tous les documents demandés.

Plus d'informations : <https://www.landés.fr/demande-subvention>

### Région Nouvelle-Aquitaine



Le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre de ses domaines de compétence et de ses règlements d'intervention, propose des aides, des dispositifs de soutien et d'accompagnement auxquels les associations sportives peuvent prétendre. Le "Guide des aides", disponible en ligne sur le site internet du Conseil Régional, présente

tous les dispositifs de soutien individuels et collectifs de la Région. Les critères d'éligibilité sont communiqués et chaque demande est examinée.

Voici une liste non-exhaustive des projets soutenus :

- ✓ Soutien au développement des sports de nature
- ✓ Soutien aux équipements sportifs
- ✓ Soutien aux manifestations sportives de niveau national ou international

Il faut savoir que le "Guide des aides" est mis à jour à partir des programmes d'intervention votés par les élus régionaux. Plus d'informations sur :

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/sport>

## **Les subventions des collectivités locales**

Les communes, les établissements publics, le Conseil Départemental et le Conseil Régional peuvent octroyer aux associations sportives des subventions publiques, en fonction des politiques mises en œuvre localement par ces collectivités.

Plus d'informations sur : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F3180>

# Agence Nationale du Sport (ANS)



L'ANS promeut le développement des activités physiques et sportives par un soutien aux projets des associations sportives locales et par un soutien financier à la construction ou la rénovation d'équipements sportifs. Ces projets doivent répondre aux orientations nationales prioritaires fixées chaque année par l'ANS.

## **Subventions d'associations**

L'ANS privilégie les demandes de subvention présentées dans le cadre d'un plan de développement ou d'un projet de club qui prend en compte, autant que possible, les dimensions sportives, éducatives, sociales et économiques de la discipline et du territoire concerné. Il faut tout d'abord entrer en contact avec le référent territorial de l'Agence (DRJSCS) ou le référent de votre fédération. Ils vérifieront l'éligibilité de votre projet au regard des orientations fixées pour l'année en cours. Pour solliciter une subvention, l'association doit impérativement répondre aux conditions inscrites sur le dossier de demande de subvention afin d'être éligible.

Plus d'informations sur : <http://www.agencedusport.fr/Subventions-associations-263>

## **Subventions d'équipements**

L'ANS attribue des subventions d'équipement aux associations sportives agréées, aux associations affiliées à des fédérations sportives, ainsi qu'aux associations et groupements d'intérêt public qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives.

x

Contactez en premier lieu les services déconcentrés de l'Etat en charge des sports (DDCSPP). Ils vérifieront l'éligibilité de votre projet au regard des orientations fixées pour l'année en cours et vous communiqueront le reste de la démarche à effectuer.

Plus d'informations sur : <http://www.agencedusport.fr/Subventions-equipements-264>

## **Appel à projets FDVA «fonctionnement et actions innovantes »**



**FDVA**  
FONDS POUR LE  
DÉVELOPPEMENT  
DE LA VIE  
ASSOCIATIVE

Il s'agit d'un dispositif financier de l'État, de soutien aux associations. Sous forme d'appel à projets, il contribue au financement global de l'activité d'une association, ou à la mise en œuvre de projets ou d'activités créés dans le cadre du développement de nouveaux services à la population ou répondant à des besoins non couverts ou insuffisamment couverts sur le territoire.

Le fond est articulé autour de 2 axes "Financement global" et "Mise en œuvre de nouveaux projets ou activités innovantes".

Les associations doivent répondre à un objet d'intérêt général, présenter un mode de fonctionnement démocratique et respecter des règles de nature à garantir la transparence financière. La priorité est donnée aux associations faiblement employeuses (moins de 2 salariés).

Pour l'axe 1 "Financement global de l'activité de l'association fonctionnement", le montant minimum est fixé à 1.000 euros. Pour l'axe 2 "Mise en œuvre de nouveaux projets ou activités -Actions innovantes", le

montant minimum est fixé à 4.000 euros.

Des pièces justificatives sont à fournir obligatoirement (statuts, rapport d'activité ...).

Toutes les informations relatives à la campagne sur :

<http://nouvelle-aquitaine.drdjcs.gov.fr/spip.php?rubrique816>

<http://www.landes.gov.fr/jeunesse-sports-et-vie-associative-r261.html>

### **Autres appels à projets**

L'appel à projets permet l'attribution d'une aide publique suite à une sélection de projets répondant aux critères définis par une convention de subventionnement.

N'hésitez pas à prendre contact avec les organismes publics tels que l'Agence Régional de Santé par exemple dans le cadre du développement du sport santé.

Pour plus d'informations : <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature>

Mais également : <http://www.appelaprojets.org/appelprojet>

## **Service civique**

### **Qu'est-ce que c'est ?**



Un engagement volontaire au service de l'intérêt général destiné aux jeunes de 16 à 25 ans,

Un engagement sur une période de six à douze mois,

Un engagement pour une mission d'au moins 24 heures par semaine.

### **La prise en charge financière**

Il percevra en fonction de sa situation une indemnité mensuelle de 440 € à 540 € prise en charge intégralement et versée par l'Etat. L'Etat financera intégralement sa

protection sociale. Il vous sera demandé de verser une indemnité complémentaire de 100 € par mois ou son équivalent en prestations en nature (titre repas, accès subventionné à un établissement de restauration collective, etc...). L'Etat apportera également aux associations une aide financière de 100 € par mois pour chaque jeune accueilli.

## **L'accompagnement**

Le jeune volontaire bénéficiera d'une formation préalable à l'exercice de sa mission et d'un accompagnement. Il est tenu de suivre une formation civique et citoyenne.

Une attestation de service civique sera délivrée à l'issue de la mission. Les compétences acquises pourront être reconnues dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Pour plus d'informations : <http://www.landes.gouv.fr/service-civique-volontaire-r346.html>

## **Aides octroyées par les fédérations, comités régionaux, ligues, comités départementaux**

Certaines aides (appels à projets, aides pour les petits investissements etc.) sont octroyées par votre fédération, comité régional ... Alors n'hésitez pas à rentrer en contact avec ces dernières pour connaître les modalités et pouvoir en bénéficier.

## **Les budgets participatifs**

Pour donner un exemple, le Budget Participatif Citoyen des Landes est un dispositif qui permet de proposer et de décider l'affectation d'une partie du budget



d'investissement du Département sur la base d'idées citoyennes, afin de participer directement à la valorisation du territoire, en s'appuyant sur la créativité de tous.

Les individus à partir de 7 ans, les collectifs et les associations peuvent déposer une ou plusieurs idées pour les Landes. Pour que l'idée soit recevable, cette dernière doit être localisée dans les Landes, avoir une portée collective, concerner des dépenses d'investissement et doit rentrer dans l'un des champs d'actions du département dont le sport fait parti. Le Budget Participatif Citoyen des Landes a disposé d'une enveloppe de 1,5 million d'euros pour l'année 2019. 10 % de l'enveloppe ont été réservés à des projets portés par des «jeunes » de 7 à 20 ans.

Pour plus d'informations : <https://budgetparticipatif.land.es.fr/>

## **La labellisation**

Il existe aujourd'hui de nombreux labels possibles pour les associations, leur permettant de notifier leur appartenance à une fédération, une activité donnée ou de faire référence à un cadre réglementaire (normes ISO). La labellisation devient ainsi un outil de reconnaissance, mettant en valeur la qualité de l'organisation et des actions menées auprès du public. En contrepartie les associations sont susceptibles de recevoir une dotation matérielle. Nous vous invitons à vous rapprocher de vos fédérations respectives afin de connaître les labels délivrés.

Par exemple le label « **valides-handicapés** » est une reconnaissance vis-à-vis de la qualité d'accueil des personnes en situation de handicap désirant pratiquer régulièrement une activité physique et sportive, de compétition ou de loisir.

Pour plus d'informations : <https://www.sport-handicap-n-aquitaine.org/pages/label-valides-handicapes>

## Profession Sport Landes (PSL)

Composée de deux services, le Service d'Aide à la Gestion administrative de l'emploi et le Centre de Ressource et d'Information pour les Bénévoles, l'association PSL a pour mission d'informer, conseiller, et accompagner les acteurs de la vie associative dans les différents domaines tels que l'emploi, la formation initiale et continue, l'information réglementaire et conventionnelle. PSL conseille, informe, oriente et aide à la mise en œuvre de différents projets.

Pour plus d'informations : <https://landes.profession-sport-loisirs.fr/>

## ERASMUS + le sport



Le programme européen Erasmus+ (2014-2020) comporte un volet Sport, doté d'un budget de 265 941 000 € sur 7 ans. Il s'adresse aux jeunes, aux associations, aux collectivités, aux fédérations sportives, aux universités. Il permet de réaliser des projets à l'échelle européenne, de plus ou moins grande envergure, d'en diffuser les résultats et d'inspirer d'autres actions s'inscrivant dans les orientations de l'Union Européenne.

Le sport en tant que vecteur de valeurs sociales et d'intégration citoyenne est un support idéal pour des projets de manifestations et d'échanges européens, qui peuvent être soutenus par les volets Sport et Jeunesse d'Erasmus +.

	Dispositifs	Types d'aides
Agence Nationale du Sport (ANS)	Projets sportifs fédéraux et développement des pratiques	Subventions d'associations et subventions d'équipements
Municipalité, Conseil Départemental & Conseil Régional	Soutien et accompagnement aux associations sportives	Subvention de fonctionnement et d'investissement
Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSP)	Appel à projets FDVA	Fonctionnement et actions innovantes
État	Service civique	Aide humaine
Union Européenne	Erasmus+ Le sport	Partenariats collaboratifs & manifestations européennes à but non lucratif

Deux types de projets peuvent être soutenus : les partenariats collaboratifs, les manifestations européennes à but non lucratif,

Pour plus d'informations : <http://site.erasmusplus-jeunesse.fr/sport-2.html>

## Synthèse

Dans la majorité des cas, pour effectuer une demande de subvention, votre association sportive doit :

- ✓ Être déclarée en préfecture,
- ✓ Être affiliée à une Fédération Sportive ou avoir l'agrément "Jeunesse et Sport",
- ✓ Avoir un numéro SIRET d'association,
- ✓ Avoir un fonctionnement transparent : statuts et liste des dirigeants tenus à jour,
- ✓ Avoir une gestion financière saine : comptabilité et obligations fiscales à jour,
- ✓ Présenter une description de l'association : de(s) l'action(s), du budget prévisionnel, attestation sur l'honneur etc.

## Élaboration du projet associatif

Le projet associatif est un élément clé pour prétendre à certaines aides. En effet il peut vous être demandé afin de mettre en valeur les ambitions de la structure. Le projet associatif détermine le cadre du plan de développement qui sera mis en place.

Il fixe les objectifs que l'association veut poursuivre, identifie des moyens mobilisés pour les atteindre et propose des indicateurs pour évaluer les actions menées. Il constitue un outil de management et de communication indispensable. Sa rédaction peut être construite selon le plan suivant :

1ère partie : état des lieux / constats,

2ème partie : analyse / diagnostic,

3ème partie : définition des objectifs et formalisation du plan d'action.

Chaque partie sera structurée autour des 4 composantes du projet associatif :

- **Le volet sportif** : qui renvoie aux activités traditionnelles (et principales) de l'association liées au développement de l'activité sportive : formation sportive des jeunes, recherche de la performance, pratique récréative, formation continue des dirigeants et des éducateurs(pour les comités départementaux)...

- **Le volet éducatif** : qui renvoie aux valeurs de l'association et/ou de la discipline également à ses actions à caractère éducatif aux actions auprès du public scolaire

- Le volet social : qui renvoie spécifiquement à l'ensemble des initiatives destinées à des publics dits « fragiles » et/ou éloignés de la pratique : jeunes des quartiers, jeunes filles, personnes en situation de handicap, personnes en milieu carcéral... Ces actions doivent viser à améliorer l'accessibilité géographique, culturelle ou économique de ces publics.

- **Le volet social** : qui renvoie spécifiquement à l'ensemble des initiatives destinées à des publics dits « fragiles » et/ou éloignés de la pratique : jeunes des quartiers, jeunes filles, personnes en situation de handicap, personnes en milieu carcéral... Ces actions doivent viser à améliorer l'accessibilité géographique, culturelle ou économique de ces publics

- **Le volet économique** : qui formalise et synthétise les moyens et ressources rendant possible la réalisation du projet, à court, moyen et long terme.

*Ce document a été réalisé à partir des données recueillies dans l'Observatoire du Sport Landais, consultable gratuitement sur le site internet du Comité Départemental Olympique et Sportif des Landes [www.cdos40.org/](http://www.cdos40.org/).*

*Pour toute demande d'information veuillez nous contacter par téléphone : **05.58.05.96.85**,  
par mail : **cdos.40@wanadoo.fr**.*

*Vous pouvez également vous déplacer dans nos locaux : **782  
avenue de Nonères,  
40000 Mont-de-Marsan***

*Horaires d'ouvertures disponibles sur le site internet à l'adresse suivante [www.cdos40.org/contact-cdos/](http://www.cdos40.org/contact-cdos/)*



**CDOS**

**LANDES**